



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 02/08/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures d'interdiction temporaire de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies.

Afin de prévenir tout risque d'incendie dans les massifs forestiers du département de la Sarthe, le préfet de la Sarthe a pris ce jour par arrêté des mesures temporaires visant à interdire certaines activités dans les bois et forêts et les zones à risque.

Ainsi, les mesures temporaires suivantes entrent en vigueur **ce mercredi 3 août 2022 et jusqu'au lundi 8 août 2022 inclus** :

- l'accès à tous les bois et forêts du département est interdit de 13 h à 22 h, à l'exception des services publics et des propriétaires ;
- il est interdit d'utiliser du feu, de fumer, de procéder à l'incinération et au brûlage dirigés, de faire des feux de loisirs publics ou privés dans les bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et sciage mobile ainsi que le débroussaillage routier sont interdits de 13 h à 22 h ;
- les activités agricoles (récolte de grandes cultures, presse (foin, paille) et broyage) devront être réalisées en présence d'un déchaumeur et d'une réserve d'eau d'un volume approprié. Chaque véhicule devra être équipé d'un extincteur (6-9kg).

Dans ces circonstances, le préfet de la Sarthe appelle à la plus grande vigilance. Il est demandé à toute personne témoin d'un départ de feu d'alerter dans les plus brefs délais les pompiers en appelant le 18 ou le 112.